

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DRH 32 Fixation de la nature des épreuves, du programme et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2013-49 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, le programme et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne prévus à l'article 3-1° de la délibération DRH 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée susvisée pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris, dans la spécialité gestion des équipements sportifs, sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris pour chaque concours.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours externe comporte les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe 1.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Quatre à six questions à réponses courtes portant sur l'exploitation et la gestion d'un ou de plusieurs établissements sportifs et de ses équipes.

(durée : 4h, coefficient 4)

2. Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif à une problématique du champ sportif permettant notamment de vérifier les qualités rédactionnelles, de réflexion, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa capacité à replacer cette problématique dans le cadre de l'action des collectivités locales.

(durée : 3h, coefficient 3)

B. Epreuve d'admission

Entretien avec le jury.

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier les qualités personnelles du candidat, ses connaissances administratives générales, ses connaissances générales dans le domaine du sport, du bâtiment et de la gestion d'équipement, ainsi que son aptitude à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité gestion des équipements sportifs, au travers notamment de mises en situation professionnelles.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 4 : Le concours interne comporte les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe 1.

A. Épreuves écrites d'admissibilité

1. Sept à dix questions à réponses courtes portant sur l'exploitation et la gestion d'un ou de plusieurs établissements sportifs de la Ville de Paris et de ses équipes.

(durée : 4h, coefficient 4)

2. Rédaction d'une note à partir d'un dossier relatif à une problématique du champ sportif permettant notamment de vérifier les qualités rédactionnelles, de réflexion, d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que sa capacité à replacer cette problématique dans le cadre de l'action des collectivités locales, notamment de la ville de Paris.

(durée : 3h, coefficient 3)

B. Épreuve d'admission

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle.

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son évolution professionnelle.

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, sa motivation, ses connaissances sur le cadre administratif et institutionnel de la Ville de Paris, ainsi que sur les différents domaines liés à la gestion d'équipements, au bâtiment et au sport, ainsi que son aptitude à exercer les missions dévolues à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, dans la spécialité gestion des équipements sportifs, au travers notamment de mises en situation professionnelles.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 5 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et à 7 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour se présenter à l'épreuve d'admission est fixé par le jury.

Article 6 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury et, en cas de nouvelle égalité, à l'épreuve de réponses aux questions.

Article 7 : Dans l'intitulé de la délibération DRH 49 des 8, 9 et 10 juillet 2013 susvisée, les mots "fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris" sont remplacés par les mots "fixation de la nature des épreuves, du programme et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives".

Dans l'article 1 de cette même délibération, les mots "les concours externe et interne prévus à l'article 3-1 de la délibération 2003-38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée susvisée pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives de la Commune de Paris sont ouverts par spécialité" sont

remplacés par les mots "les concours externe et interne prévus à l'article 3-1 de la délibération 2003-38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée susvisée pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris sont ouverts dans la spécialité activités physiques et sportives".

Dans les articles 3 A 1 et 4 A 1 de cette même délibération, les mots "spécialités" sont remplacés par les mots "disciplines".

Dans les articles 3 B et 4 B de cette même délibération, les mots "à un conseiller des activités physiques et sportives dans la spécialité correspondant au concours" sont remplacés par les mots "à un conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation dans la spécialité activités physiques et sportives et dans la discipline correspondant au concours".

Dans le premier alinéa de l'article 3 de cette même délibération, les mots "le concours externe comporte les épreuves suivantes" sont remplacés par les mots "le concours externe comporte les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe".

Dans le premier alinéa de l'article 4 de cette même délibération, les mots "le concours interne comporte les épreuves suivantes" sont remplacés par les mots "le concours interne comporte les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe".

Article 8 : Les épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives comportent un programme de connaissances qui figure en annexe 2.

Annexe 1

Programme des concours externe et interne dans la spécialité gestion des équipements sportifs

I- L'environnement général et les ressources :

1) Ressources humaines :

Notions de management :

- Enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines : compétences, efficience, mobilisation des personnels, adaptation au changement
- Le management et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines

Gestion dans les administrations publiques :

- Les principes généraux du statut des fonctionnaires et leur application dans les différentes fonctions publiques (*pour le concours interne : notamment aux agents des administrations parisiennes*)
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Protection fonctionnelle
- L'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire
- L'organisation du dialogue social et la participation (*pour le concours interne : notamment à la Ville de Paris*)

Santé et Sécurité au travail :

- Les accidents du travail, les maladies professionnelles, la réglementation applicable en matière de Santé et sécurité au travail (*pour le concours interne : notamment à la Ville de Paris*)
- Les organismes médicaux et sanitaires (*pour le concours interne : notamment à la Ville de Paris*)

2) Notions générales en finances publiques, marchés publics et droit :

- Budget des collectivités territoriales : principes généraux, élaboration, exécution et contrôle du budget

- Les différents types de marchés publics, notamment les marchés de travaux, les principes du code des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés publics (notamment la loi MOP)
- La gestion directe, les gestions déléguées
- Définition et gestion du domaine public, et notamment l'utilisation privative du domaine public, les différents types d'occupation, distinction domaine public/domaine privé
- Les ouvrages publics, les travaux publics
- Notion et grands principes du service public
- Grands principes de la responsabilité administrative, pénale et civile

II- Connaissances liées au bâtiment et à l'équipement sportif :

- Les caractéristiques générales, les normes et homologation d'un équipement sportif
- Sécurité bâtementaire : les grands principes du code de la construction et risques liés à la structure du bâtiment
- Réglementation sécurité d'un établissement recevant le public (ERP), accessibilité des personnes (notamment handicapées)
- Protection des biens et des personnes et notamment la sécurité incendie
- Risques liés à la malveillance et aux incivilités
- Maintenance générale des équipements et notamment des installations techniques et des équipements de travail
- Risques sanitaires inhérents au bâtiment : légionnelle, amiante, plomb, qualité de l'air etc...
- Contrôles réglementaires sanitaires dans les équipements balnéaires et sportifs : code de la santé publique, règlement sanitaire
- Gestion et suivi des interférences liées aux interventions de prestataires extérieurs et des risques liés aux travaux

III- L'environnement spécifique du sport :

1) Connaissances techniques :

- Configuration des espaces et accueil du public
- Les techniques d'entretien et la maintenance
- Pour les terrains et gymnases : caractéristiques principales, traitement des sols sportifs de plein air et des établissements couverts, des agrès et matériels sportifs (données générales sur les dimensions, les traçages, le contrôle des matériels sportifs)
- Pour les établissements balnéaires (piscines et bain-douches): caractéristiques générales des piscines, nature et utilisation des bassins, règles de prévention, d'hygiène et de sécurité, données générales sur le traitement de l'eau, de l'air, la température, la filtration.

2) Connaissances liées à l'animation sportive :

- Service public aux usagers sportifs
- Acteurs institutionnels dans le sport : rôle et organisation de l'Etat, du monde associatif et des collectivités territoriales, notamment de la Ville de Paris dans le domaine sportif, de l'éducation physique et de l'initiation sportive scolaire en France
- Orientations générales de la politique sportive et du projet sportif d'établissement (*pour le concours interne notamment à la Ville de Paris*)
- Connaissance des différents sports et des différentes disciplines de l'éducation physique et sportive ainsi que des approches pédagogiques
- Données générales en matière de réglementation sportive et d'organisation des activités physiques et sportives : grands principes du code du sport, encadrement des activités physiques et sportives
- Connaissances relatives à l'organisation de manifestations sportives au sein d'un équipement sportif et dans l'espace public : connaissance des seuils de fréquentation des manifestations, de l'organisation selon la nature des activités et du dispositif de prévention et de sécurité.

Annexe 2

Programme des concours externe et interne dans la spécialité activités physiques et sportives

I- L'environnement général et les ressources :

1) Ressources humaines

Notions de management :

- Enjeux stratégiques de la gestion des ressources humaines : compétences, efficience, mobilisation des personnels, adaptation au changement
- Le management et le rôle des cadres dans la gestion des ressources humaines

Gestion dans les administrations publiques :

- Les principes généraux du statut des fonctionnaires et leur application dans les différentes fonctions publiques (*pour le concours interne : notamment aux agents des administrations parisiennes*)
- Droits et obligations du fonctionnaire
- Protection fonctionnelle
- L'accès aux emplois publics, le déroulement de carrière, le régime disciplinaire
- L'organisation du dialogue social et la participation (*pour le concours interne : notamment à la Ville de Paris*)

Santé et Sécurité au travail :

- Les accidents du travail, les maladies professionnelles, la réglementation applicable en matière de Santé et sécurité au travail (*pour le concours interne : notamment à la Ville de Paris*)
- Les organismes médicaux et sanitaires (*pour le concours interne : notamment à la Ville de Paris*)

2) Notions générales en finances publiques, marchés publics et droit

Budget des collectivités territoriales : principes généraux, élaboration, exécution et contrôle du budget

- Les différents types de marchés publics, notamment les marchés de travaux, les principes du code des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés publics (notamment la loi MOP)
- La gestion directe, les gestions déléguées
- Définition et gestion du domaine public, et notamment l'utilisation privative du domaine public, les différents types d'occupation, distinction domaine public/domaine privé
- Les ouvrages publics, les travaux publics
- Notions et grands principes du service public
- Grands principes de la responsabilité administrative, pénale et civile

II- Connaissances générales liées à la pratique sportive

1) Connaissances générales :

- Connaissance des différents sports et des différentes disciplines de l'éducation physique et sportive
- Données générales en matière de réglementation sportive et d'organisation des activités physiques et sportives : grands principes du code du sport, encadrement des activités physiques et sportives avec ou sans rémunération.

2) Connaissances liées à la pratique des activités physiques et sportives terrestres ou des activités physiques et sportives aquatiques, selon la spécialité choisie :

- Les techniques et les méthodes de l'entraînement sportif : la notion de performance ; l'entraînement ; la prévention en matière de dopage.
- L'enseignement des activités physiques et sportives : l'analyse et le choix des activités physiques et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance, sa programmation ; les styles d'enseignement et les différentes approches pédagogiques, le Savoir Nager pour la discipline activités aquatiques et natation, le sport en pleine Nature et les sports urbains émergents pour la discipline sports pour tous ; l'apprentissage ; le fonctionnement

du groupe ; l'évaluation ; l'environnement matériel, social, économique et politique des activités physiques et sportives.

- La sociologie des pratiques sportives : les modalités de recueil de données sur les différents publics sportifs et sur les cadres de pratiques sportives (humains, structurels), définition des catégories et des typologies sociologiques, catégories d'acteurs sociaux, catégories de structures ; l'analyse de la différenciation sociale ; les représentations sociales ; les identités sociales.

- Sciences biologiques : physiologie (l'organisme humain comme "système ouvert" à l'environnement : aspects bioénergétiques et aspects bio-informatonnels), anatomie biomécanique : le fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégrité (l'analyse du mouvement ; le geste sportif et l'appareil locomoteur).

- Sciences humaines : le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ; le fonctionnement du groupe ; la relation formateur-pratiquant sportif ; l'apprentissage et la formation ; l'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement-performance.

III- L'environnement spécifique de l'équipement sportif :

1) Connaissances liées à l'animation sportive :

- Service public aux usagers sportifs

- Acteurs institutionnels dans le sport : rôle et organisation de l'État, du monde associatif et des collectivités territoriales (*pour le concours interne notamment de la Ville de Paris*), dans le domaine sportif, de l'éducation physique et de l'initiation sportive scolaire en France

- Orientations générales de la politique sportive (*pour le concours interne notamment à la Ville de Paris*)

et le projet sportif d'établissement

- Connaissances relatives à l'organisation de manifestations sportives au sein d'un équipement sportif et dans l'espace public : connaissance des seuils de fréquentation des manifestations, de l'organisation selon la nature des activités et du dispositif de prévention et de sécurité

2) Connaissances techniques :

- Caractéristiques générales, normes et homologation d'un équipement sportif

- Configuration des espaces et accueil du public

- Techniques d'entretien d'un équipement sportif

- Pour les terrains et gymnases : caractéristiques principales, traitement des sols sportifs de plein air et des établissements couverts, des agrès et matériels sportifs (données générales sur les dimensions, les tracés, le contrôle des matériels sportifs), la sécurité des usagers

- Pour les établissements balnéaires (piscines et bain-douches) : caractéristiques générales des piscines, nature et utilisation des bassins, règles de prévention d'hygiène et de sécurité, données générales sur le traitement de l'eau, de l'air, la température, la filtration.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO